



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'Autorité environnementale a délibéré sur les dossiers suivants :

(lors de la séance du mercredi 23 septembre 2020)

La Défense,
le vendredi 25 septembre 2020

Nombre d'avis : 6

- 1 [*Programmation pluriannuelle de l'énergie de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon \(975\)*](#)
- 2 [*Réaménagement et la mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds \(974\)*](#)
- 3 [*Demande de cadrage préalable relative à la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux \(33\) en vue de l'actualisation de son étude d'impact*](#)
- 4 [*Déviations de la RN 12 à Ernée \(53\)*](#)
- 5 [*Projet Ecocombust à Cordemais \(44\)*](#)
- 6 [*programme régional de la forêt et du bois \(PRFB\) 2020-2030 de La Réunion \(974\)*](#)

1 réponse à un recours gracieux relative à :

- [*Construction d'un ensemble immobilier lot 8.3 D Tribequa ZAC Saint-Jean-Belcier à Bordeaux \(33\)*](#)

[Retrouvez le communiqué de presse en ligne](#)



AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Conseil général de l'Environnement et du
Développement durable

Service presse

Maud de Crépy - Tél : 01 40 81 68 11

Mél : maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr

Bruno Hémon - Tél : 01 40 81 68 63

Mél : bruno.hemon@developpement-durable.gouv.fr

Avis

Programmation pluriannuelle de l'énergie de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (975)

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, situé en Atlantique nord à proximité de la province canadienne de Terre Neuve, accueille 6 000 habitants sur 242 km² ; il est caractérisé par des milieux naturels remarquables et uniques en France. Il dépend, pour sa consommation d'énergie primaire, à 100 % d'énergie fossile importée. L'énergie primaire consommée est majoritairement affectée au chauffage puis aux transports. Le projet de PPE dont l'élaboration a démarré en 2014 couvre la seule période 2019-2023, sans s'inscrire concrètement dans le cadre des objectifs nationaux à l'horizon 2030. Il repose essentiellement sur le remplacement d'une partie de la centrale thermique de Miquelon par une installation fonctionnant, comme la centrale actuelle, au fioul et sur le développement de parcs éoliens terrestres à Saint-Pierre et à Miquelon.

Le dossier témoigne de la situation particulière de ce territoire, dont les caractéristiques nécessitent de se donner la possibilité d'explorer des solutions « sur mesure » innovantes pour atteindre les objectifs fixés. Pour cela, il est nécessaire que l'archipel inscrive délibérément sa PPE dans un calendrier spécifique et ait recours et donc accès à une expertise et une ingénierie spécialisées dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. Un bilan à jour de la situation énergétique de l'archipel aurait été indispensable. Pour l'Ae, il convient de prendre le temps de tirer le meilleur parti du résultat des études en cours ou projetées et, dans l'attente, de limiter strictement les investissements à ceux dont le caractère indispensable, au vu de la sécurité des personnes et des biens, est démontré. La solution 100 % fioul retenue pour le remplacement de la centrale de Miquelon serait tout particulièrement à reconsidérer.

Les recommandations de l'Ae portent en conséquence sur la nécessité d'étendre l'horizon de la PPE jusqu'en 2028, sur l'intégration dans son champ de l'ensemble des émissions liées aux transports aérien et maritime et sur l'analyse de toutes les alternatives possibles pour apporter des réponses adaptées et innovantes : remplacement des chaudières individuelles au fioul, production d'électricité et de chaleur en envisageant notamment le recours à la biomasse, interconnexion électrique entre les îles de Saint-Pierre et de Miquelon, ajout de mesures de maîtrise de la demande, mise en place d'un cadre de compensation (ou de mesures équivalentes), renforcement de la fiscalité sur les carburants et les véhicules.

En termes de méthode, l'Ae recommande la mise à jour du scénario de référence, la revue des incidences du projet de PPE et l'ajout de mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que les nombreuses corrections et les compléments à apporter au dossier.

Réaménagement et la mise en sécurité du réseau d'eaux pluviales et opérations connexes sur l'aéroport de Pierrefonds (974)

L'aéroport de Pierrefonds, situé à Saint-Pierre au sud de l'île de La Réunion, est un aéroport international qui accueillait, avant la crise covid-19, 30 000 mouvements par an, dont environ 3 000 avions moyen-courrier. Il dessert principalement les îles Maurice et Madagascar. Sa gestion est assurée par le syndicat mixte de Pierrefonds, qui présente un projet d'exploitation des matériaux disponibles sur le côté amont de la piste et de réaménagement partiel d'un fossé situé actuellement trop près de la piste au regard des règles de sécurité de navigation aérienne. Une partie de la zone terrassée sera équipée de panneaux solaires exploités par la société Quadran.

Le dossier présente le projet comme une opération de mise aux normes du réseau d'eaux pluviales, alors qu'en l'état, il ne permet pas d'affirmer que le réseau prévu suffira à respecter entièrement les règles de sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, l'Ae recommande de clarifier l'objectif du projet ainsi que son titre.

L'essentiel des impacts découle de la phase travaux. L'étude d'impact est clairement présentée et prévoit des mesures d'évitement et de réduction des impacts qui semblent proportionnées.

L'Ae recommande par ailleurs de prévoir des mesures d'évitement complémentaires pendant la phase d'exploitation, en particulier pour éviter les impacts potentiels des opérations d'entretien. Elle recommande aussi d'affiner l'analyse des impacts sur les savanes et, le cas échéant, de prévoir une mesure de compensation à la destruction d'habitats naturels.

L'Ae recommande enfin de compléter substantiellement l'analyse des effets cumulés avec ceux des nombreux autres projets réalisés ou envisagés, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris, et d'en déduire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proportionnées aux impacts à l'échelle du secteur de Pierrefonds.

Demande de cadrage préalable relative à la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux (33) en vue de l'actualisation de son étude d'impact

Depuis 2011, l'Ae a été amenée à s'exprimer à de multiples reprises sur la ZAC Saint-Jean Belcier et les opérations qui la composent (opérations d'aménagement, « projets immobiliers »). Les caractéristiques même de l'aménagement de la ZAC ont significativement évolué depuis l'étude d'impact initiale. De fait, l'analyse des incidences de la ZAC et la détermination des mesures de cette étude d'impact initiale ne constituent plus une référence pertinente pour les opérations qui établissent actuellement leur dossier. La saisine de l'Ae résulte de la demande du maître d'ouvrage considérant *« la nécessité d'actualiser les documents et autorisations réglementaires constituant la ZAC (...) face à l'évolution conjointe de la programmation urbaine et du contexte réglementaire »* pour *« pallier l'obsolescence progressive de l'étude d'impact initiale »*.

Après un rappel des principales évolutions de la ZAC et des principales recommandations de l'Ae pour les enjeux environnementaux les plus importants, l'avis répond aux questions soulevées par le maître d'ouvrage. Celles-ci portent sur les spécificités d'une actualisation, quant à la nature et au contenu de l'étude d'impact actualisée, à l'identification de trois états (initial, intermédiaire, projeté) pour l'actualisation des enjeux et des mesures, à la pertinence de l'échelle d'analyse et sur la façon de traiter les actualisations ultérieures. L'Ae a également estimé opportun de préciser certains points, au vu du sommaire proposé pour l'étude d'impact.

La principale idée qui guide les réponses de l'Ae est que, compte tenu des évolutions importantes du projet, l'actualisation de l'étude d'impact ne peut pas se limiter à un complément ou une simple mise à jour des informations et données produites dans l'étude d'impact initiale. Pour l'Ae, le principe d'une actualisation « partielle et régulière » est adapté tant que les caractéristiques du projet de ZAC sont inchangées et que sa mise en œuvre opérationnelle et ses incidences, au travers de la réalisation de ses divers aménagements et projets immobiliers, s'inscrivent dans la trajectoire initialement prévue. À l'inverse, une modification notable ou substantielle du projet de ZAC ou des évolutions importantes du contexte métropolitain rendent inadapté le principe d'une actualisation *in itinere*. Une telle modification pourrait porter par exemple sur les objectifs et équilibres programmatiques ou les conditions de la desserte de la ZAC. Cette appréciation est à rapprocher de celle usuellement utilisée par les textes réglementaires pour déclencher une nouvelle procédure, et en conséquence une nouvelle consultation publique sur l'avenir de la ZAC.

Déviation de la RN 12 à Ernée (53)

Le projet de déviation de la RN 12 au sud d'Ernée (Mayenne), sur le tronçon entre Fougères et Alençon, vise à préserver le centre-bourg d'Ernée d'un trafic automobile élevé, principalement de transit, avec 11 500 véhicules/jour dont environ 1 500 poids-lourds. Il est complémentaire du contournement nord-est de la RD 31 réalisé par le Département de la Mayenne mis en service en juin 2019, les deux voies se croisant jusque-là au centre du bourg.

Le tracé et les caractéristiques de la voie de 6 km, constituée de 3,7 km d'aménagement neuf à l'ouest d'Ernée et de 2,3 km d'aménagement de la RD 31 existante, ont évolué significativement suite à la consultation publique de l'automne 2017. Il s'agit désormais d'une route bidirectionnelle (chaussée à 2 X 1 voie) dotée de trois créneaux de dépassement courts et d'un viaduc pour franchir la vallée de

l'Ernée. Sa réalisation nécessite le déplacement de trois pylônes de la ligne électrique de 90 000 V Ernée-Fougères. La mise en place d'un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental lié à cette déviation n'est pas encore décidée.

Le rétablissement de la continuité des circulations nécessaires à l'exploitation agricole, qui constitue un enjeu économique, est apparu comme une condition d'acceptation d'un tracé permettant une prise en compte des enjeux environnementaux à un juste niveau.

Le dossier est clair, didactique, bien structuré et illustré. Certaines modalités d'évaluation, notamment en termes de polluants atmosphériques, de cumul d'incidences ou de gains socio-économiques, nécessitent cependant d'être vérifiées et actualisées.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur le périmètre du projet et le traitement des problématiques de sécurité routière et de nuisances sonores dans leur ensemble. L'amélioration de la sécurité et de la qualité de vie dans le centre-bourg d'Ernée étant en effet selon l'Ae un enjeu majeur du projet, il devrait inclure, en complément du délestage du centre-bourg d'une grande partie du trafic de transit, des mesures pour sécuriser les déplacements actifs et résorber les nombreux points noirs de bruit résiduels, notamment par une requalification du tronçon de la RN 12 déclassé.

Projet Ecocombust à Cordemais (44)

Pour répondre à la fois à l'arrêt, inscrit dans la loi énergie climat du 8 novembre 2019, des centrales métropolitaines fonctionnant uniquement au charbon et à la nécessité de maintenir une sécurité d'approvisionnement en électricité de la Bretagne, EDF propose de faire évoluer le fonctionnement des deux tranches encore en service de sa centrale de Cordemais, située dans l'estuaire de la Loire. Le projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation environnementale consiste d'une part à construire une unité de fabrication de « *black pellets* », granulés noirs aux caractéristiques proches de celles du charbon qui sont obtenus à partir de déchets de bois, et, d'autre part, à modifier les installations de combustion pour faire fonctionner jusqu'en 2026 la centrale avec un mélange composé de 80 % de black pellets et 20 % de charbon.

Le dossier comprend l'ensemble des éléments requis par la réglementation et sa rédaction est dans l'ensemble claire. Le caractère encore en développement du procédé retenu pour la fabrication de pellets génère cependant beaucoup d'incertitudes, en particulier au niveau des caractéristiques des effluents liquides et gazeux, des dispositifs de traitement associés et des quantités d'effluents qui seront *in fine* rejetées au milieu naturel ou produites sous forme de déchets solides et de boues. Le dossier est constitué d'un document volumineux, issu d'une première rédaction, auquel des améliorations ont été apportées, ce qui rend la lecture de l'ensemble difficile en l'absence d'un document consolidé.

L'Ae recommande d'apporter des précisions sur le devenir du projet après 2026, date d'arrêt de la centrale, de fournir une analyse approfondie des alternatives et de justifier de façon plus complète au regard de leurs incidences sur l'environnement les choix du projet (échéances, taux de fonctionnement, combustibles, mode d'approvisionnement, traitement des déchets de bois). L'Ae recommande une présentation explicite du scénario de référence et une description plus détaillée des deux scénarios de l'étude de dangers liés à Ecocombust.

L'Ae recommande également une meilleure quantification des émissions de gaz à effet de serre et une description plus complète des produits contenus dans les déchets de bois ou issus de leur transformation susceptibles d'être à l'origine de pollutions.

L'Ae recommande enfin une publication des rejets mesurés à la mise en service de l'unité Ecocombust, une analyse plus complète des impacts et des risques liés aux rejets en milieux aquatiques, un récapitulatif des mesures de suivi du projet et de ses incidences et un bilan environnemental complet après une durée suffisante de fonctionnement.

Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2020-2030 de La Réunion (974)

Le programme régional forêt-bois (PRFB) de La Réunion constitue, en application de l'article L. 122-1 du code forestier, la déclinaison régionale du plan national forêt-bois (PNFB). Il a été élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB), qui associe les services de l'État, des collectivités, les

acteurs de la filière forêt-bois régionale, les associations environnementales et les principaux usagers de la forêt.

Le programme ne décline en actions que le volet économique de la filière forêt-bois, estimant que les autres enjeux relèvent de documents stratégiques existants, considérés comme des pré-requis. Cet argument est conforté par le fait que l'exploitation forestière est exclue des forêts naturelles, à l'exception des peuplements de Tamarin. L'Ae recommande de présenter un PRFB respectant l'article L.122-1 du code forestier, en localisant les forêts où auront lieu les prélèvements supplémentaires et sans omettre les actions à maintenir ou à prévoir concernant les principes de préservation de l'environnement, de la forêt et d'accueil du public.

Les espèces exotiques envahissantes constituent une des principales menaces pour la biodiversité régionale. Aussi, l'Ae recommande de produire un bilan de la stratégie de lutte contre ces espèces et de définir les secteurs prioritaires pour lutter contre leur dissémination en précisant les moyens humains et financiers à mobiliser. Une augmentation de la récolte de bois dépend de la mobilisation en forêt privée dont une part est constituée d'anciennes parcelles agricoles transformées en friches. L'Ae recommande de définir une stratégie de gestion prenant en compte les enjeux environnementaux en présence (préservation de la biodiversité, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, développement des espèces indigènes...).

L'Ae recommande également de s'accorder sur des objectifs quantifiés et localisés articulés entre le schéma régional biomasse et le PRFB et de faire précéder tout développement de l'exploitation énergétique d'espèces exotiques envahissantes par la définition d'itinéraires techniques dont la mise en œuvre permet de garantir une exploitation durable tout en visant un recul à terme des dites espèces.

Décisions au cas par cas

Réponse à un recours gracieux relative à la construction d'un ensemble immobilier lot 8.3 D Tribequa ZAC Saint-Jean-Belcier à Bordeaux (33)

Par envoi reçu le 4 août 2020, la SNC Bordeaux Tribequa a adressé à l'Autorité environnementale (Ae) un recours à l'encontre de la décision au cas par cas soumettant à évaluation environnementale la construction d'un ensemble immobilier lot 8.3 D Tribequa ZAC Saint-Jean-Belcier à Bordeaux (33).

L'Ae a décidé, lors de sa séance du 23 septembre 2020, de maintenir sa décision n° F-075-20-C-055 du 2 juin 2020.